

### 3.1. Caractéristiques d'un acte de langage

#### 3.1.1. Conditions de réalisation d'un acte de langage

► Un acte de langage repose toujours sur une convention sociale implicite qui associe, dans une communauté donnée, telle expression linguistique à la réalisation de tel acte de langage particulier. Comme les actes de langage ne peuvent se réaliser que par le langage, celui-ci en détermine les règles. Ainsi, la grammaire du français associe directement une phrase impérative à un acte d'injonction (XIV : 4.), une phrase interrogative à un acte de questionnement (XIV : 2.),... Tel verbe d'action a la propriété, dans des conditions particulières (3.2.1), de réaliser tel acte de langage qu'il décrit : *promettre* sert à réaliser un acte de promesse, *féliciter* un acte de félicitations, etc. Des termes comme *idiot*, *crétin*, *imbécile* servent à réaliser, dans certaines conditions, un acte d'injure. La grammaire prévoit également les mécanismes de dérivation qui autorisent des interprétations indirectes (3.3).

► Un acte de langage définit des droits et des devoirs. En l'accomplissant, le locuteur se donne un certain rôle et assigne un rôle à l'allocutaire, conformément au scénario conventionnel qui régit l'acte de langage. Ainsi, quand il donne un ordre, le locuteur pose son droit d'imposer un certain comportement à son partenaire, qui est mis en demeure de se plier à l'injonction. Quand il pose une question, le locuteur établit de même son droit d'interroger et le devoir de l'interlocuteur de répondre. S'il affirme quelque chose, le locuteur est censé garantir la teneur de ses propos et demande à autrui de partager sa croyance. L'assignation des rôles ne préjuge pas du succès ou de l'échec de l'acte concerné. L'allocutaire peut refuser le rôle qui lui est imposé par l'injonction ou par la question ; le locuteur peut être cru ou non lorsqu'il affirme ce qu'il croit (ou même, dans le cas du mensonge, ce qu'il ne croit pas).

► Tout énoncé s'affiche et s'interprète comme réalisant directement ou indirectement un acte de langage. Pour que celui-ci puisse s'accomplir, il faut que l'intention du locuteur soit reconnue par son allocutaire. On ne peut pas donner un ordre à quelqu'un s'il ne comprend pas l'intention d'agir sur son comportement. La reconnaissance de l'intention du locuteur n'est pas toujours assurée, notamment en cas d'acte de langage indirect (3.3).

3.1.2. Un acte de langage possède une **force illocutoire** (F), qui s'applique à un **contenu propositionnel** (p) représentant un état de choses, ce que Searle résume par la formule **F(p)**. Ainsi, *Je vous ordonne de fermer la porte* peut être représenté : **ORDRE** (*vous + fermer la porte*). La force illocutoire est indiquée par le terme en capitales et le contenu propositionnel est encadré par les parenthèses (F. Récanati 1981 : 152).

Plus complètement, un acte de langage se décompose en trois sortes d'actes (Austin 1970, 8<sup>e</sup> conférence) :

#### ► Un acte locutoire (ou *locutionnaire*)

C'est « le dire », l'acte de production d'un énoncé, qui a trois composantes étroitement liées : un acte de production des sons, un acte de combinaison des mots en phrases et un acte de référence (les mots et la phrase sont reliés à un référent). Le résultat de l'acte locutoire est une phrase, pourvue d'une signification.

#### ► Un acte illocutoire (ou *illocutionnaire*)

C'est l'acte de langage proprement dit, ce que le locuteur fait en parlant, conformément à une convention reconnue : poser une question, donner un ordre, faire une promesse,...

#### ► Un acte perlocutoire (ou *perlocutionnaire*)

C'est l'effet produit par l'acte illocutoire sur l'allocutaire. Il n'est pas prévu par la convention, mais permet d'évaluer la réussite ou l'échec de l'acte illocutoire suivant les réactions de l'allocutaire, qui peuvent être nombreuses et variées. Quand on lui

donne un ordre, l'allocutaire peut s'y soumettre, le contester, l'ignorer, en rire, ... Une question peut amener, au niveau perlocutoire, la réponse demandée, une fausse réponse, une non-réponse, une autre question (voir 3.2.2, exemple de Giraudoux), un refus plus ou moins poli, ... Une promesse peut susciter chez l'allocutaire la joie, la tristesse, l'indifférence, la moquerie, ... Autant la convention prévoit des scénarios précis pour l'accomplissement d'un acte de langage au niveau illocutoire, autant elle ne peut pas prévoir quel effet il aura sur autrui, s'il réussira ou s'il échouera, au niveau perlocutoire. Celui-ci, qui prend en compte les intentions et les réactions possibles des interlocuteurs, dépend de mécanismes cognitifs généraux.

**Bibliographie.** — J.-L. Austin (1962) — J.-R. Searle (1972) — O. Ducrot (1972), *Dire et ne pas dire*, Hermann — F. Récanati (1981) — D. Vanderveken (1988), *Les Actes de discours*, Liège, Mardaga — C. Kerbrat-Orecchioni (2001).

### 3.2. Les actes de langage directs

Les actes de langage directs sont accomplis au moyen de la forme linguistique qui leur est associée par convention. Ils ont deux supports possibles, réalisés dans deux sortes d'énoncés :

**3.2.1. Les énoncés performatifs explicites** contiennent un **verbe performatif**, qui indique (explicite) l'acte de langage accompli : *Je t'ordonne / te demande de venir* — *Je te promets de venir* — *Je vous autorise à sortir* — *Je vous affirme qu'il est innocent*.

Les verbes performatifs sont en nombre limité ; ils correspondent chacun à un acte de langage spécifique. Mais ils ne sont que potentiellement performatifs : ils ne peuvent constituer un énoncé performatif que dans des conditions grammaticales bien précises. Ils doivent être employés à la première personne du présent de l'indicatif, avec un complément renvoyant explicitement à l'allocutaire (*tu* ou *vous*), comme dans nos exemples. En effet, pour accomplir un acte de langage, le locuteur doit s'engager en employant *je* ; s'il dit *Il t'ordonne de venir*, il ne fait que

rapporter l'ordre d'autrui. L'acte s'accomplit au moment de l'énonciation, au présent ; dans *Je t'ai ordonné de venir*, le locuteur rapporte une action qu'il a accomplie dans le passé. L'acte est accompli en direction de l'allocutaire (*tu* ou *vous*) ; dans *Je lui ordonne de venir*, le locuteur décrit simplement l'acte injonctif qu'il adresse à un tiers.

Au moyen des deux énoncés suivants sont accomplis un acte d'assertion (*affirmer*) et un acte d'injonction polie (*prier*) : *Je vous affirme que François est étranger à ce drame* (Radiguet) — *Maintenant, je vous prie de vous retirer* (Montherlant).

**Remarque.** — La forme des énoncés performatifs explicites est semblable à celle des énoncés employés dans les actes institutionnels. Ces derniers sont des représentants modèles des premiers : *Je jure de dire toute la vérité* (acte institutionnel) et *Je vous jure que je dis la vérité* (Salacrou : énoncé performatif explicite).

Un énoncé performatif explicite représente la plus grande explicitation possible d'un acte illocutoire : l'énonciation de la phrase réalise l'acte que le verbe performatif dénomme. En parlant, « je fais ce que je dis faire — par le simple fait que je dis le faire » (O. Ducrot 1972 : 69). Le performatif explicite est donc employé en particulier quand l'intention illocutoire du locuteur n'a pas été perçue par l'allocutaire ou quand celui-ci aura fait quelques difficultés pour admettre ou exécuter l'acte en question. Cependant, tous les actes de langage ne peuvent pas être réalisés par des verbes performatifs. Ainsi, il ne suffirait pas de dire « Je t'injure » pour accomplir un acte d'injure.

**3.2.2. Les énoncés performatifs primaires** correspondent essentiellement aux trois grands types de phrases : déclaratif, interrogatif et injonctif. L'acte de langage n'est pas accompli au moyen d'un verbe performatif explicite, mais par l'emploi même du type de phrase associé par convention à un type d'acte spécifique.

► La phrase déclarative (1) correspond normalement à un acte d'assertion, la phrase interrogative (2) à un acte de questionnement et la phrase injonctive (3) à un acte d'injonction :

(1) *Toute langue n'est en somme qu'un langage, ce qui implique nécessairement qu'elle se compose de sons...* (Ionesco)

(2) *Andromaque. — Aimes-tu la guerre ? Hector. — Pourquoi cette question ?* (Giraudoux)

(3) *Dessine-moi un mouton.* (Saint-Exupéry)

Chacun de ces trois types englobe des valeurs plus spécifiques : ainsi, le type injonctif représente globalement l'ordre strict, la requête, la demande, la prière, etc. (XIV : 4.1.). Selon E. Benveniste, ces trois grands actes de langage correspondent aux « trois comportements fondamentaux de l'homme » (1974 : 84).

► Un énoncé déclaratif au futur (X : 2.1.6.), qui envisage un état de choses ou le comportement à venir du locuteur ou de l'allocutaire, peut servir à réaliser différents types d'actes directs, dont la force illocutoire est indiquée par le contexte : actes promissifs (le locuteur s'engage à agir, par un énoncé à la première personne), injonctifs (le locuteur engage l'allocutaire à agir, par un énoncé à la deuxième personne) ou prédictifs (assertion sur l'avenir).

(1) *Moi je t'offrirai / Des perles de pluie / Venues de pays / Où il ne pleut pas* (J. Brel)

(2) *Tu descendras. — Je ne descendrai pas. — Tu descendras. — Je ne descendrai pas* (Diderot). Aux ordres de son maître à la deuxième personne, Jacques oppose son refus à la première personne.

**Remarque.** — D'aucuns considèrent que ces actes de langage accomplis par un énoncé au futur dérivent de sa valeur temporelle de base qui place la réalisation du procès dans l'avenir.

► Il convient par ailleurs d'ajouter aux trois types de phrases fondamentaux les énoncés performatifs primaires contenant certaines formes linguistiques utilisées pour accomplir un acte d'injure ou de menace. Pour l'injure, les « noms de qualité » étudiés par J.C. Milner et N. Ruwet s'emploient dans des structures exclamatives particulières : *Imbécile ! Quel imbécile ! Espèce d'imbécile !...* L'emploi de ces termes les rapproche des performatifs explicites ; mais les structures syntaxiques qui leur confèrent leur

valeur performative peuvent aussi accueillir des termes qui, par définition, ne sont pas spécialisés dans l'injure, mais prennent *ipso facto* une valeur d'injure : *Espèce de morphème !* Les lecteurs de *Tintin* connaissent bien les kyrielles d'injures du capitaine Haddock, qui suivent le modèle de l'interjection : *Sapajou !... Marchand de tapis !... Paranoïaque !... Moule à gaufres !... Cannibale !... Ornithorynque !... Boit-sans-soif !... Bachi-bouzouk !... Anthropophage !... Cercopithèque !... Schizophrène !... Heu... Jocrisse !... (Coke en stock)*

Les formules de salutation et de prise de congé, qui comportent des interjections comme *bonjour* ou *bonsoir*, servent aussi à accomplir les actes de langage correspondants (XIV : 9.4.1.).

**Bibliographie.** — J.-C. Milner (1978), *De la syntaxe à l'interprétation. Quantités, insultes, exclamations*, Le Seuil — N. Ruwet (1982), *Grammaire des insultes et autres études*, Le Seuil.

### 3.3. Les actes de langage indirects

3.3.1. Alors que les actes de langages directs utilisent la forme linguistique associée par convention à un acte de langage spécifique, les actes de langage indirects sont accomplis au moyen d'un énoncé contenant une forme associée conventionnellement à un autre acte que celui qu'ils visent à accomplir. Ainsi, dans une situation donnée, le locuteur dispose de deux moyens pour demander à autrui de fermer la fenêtre :

(1) *Fermez la fenêtre !*

(2) *Il fait froid ici !*

(3) *Vous ne trouvez pas qu'il y a un courant d'air ?*

Dans le premier cas (1), l'intention du locuteur est clairement indiquée par la phrase injonctive, associée directement à l'acte d'injonction. Dans (2) et (3), le locuteur utilise une phrase déclarative ou interrogative pour formuler indirectement une injonction ou, à tout le moins une prière. Pour que son intention soit reconnue par l'allocutaire, celui-ci doit effectuer une série de

calculs interprétatifs, à partir de la situation, pour décèler l'injonction.

Dans le cas d'un acte indirect, l'allocutaire peut très bien ne pas reconnaître ou faire semblant d'ignorer l'intention du locuteur. Inversement, celui-ci peut très bien nier son intention illocutoire, puisqu'elle n'est pas associée par convention avec l'énoncé utilisé. Les interlocuteurs sont donc moins liés par un acte indirect, dont l'utilisation permet à chacun de « sauver la face » (E. Goffman).

**Remarque.** — Pour rendre compte de l'interprétation des énoncés, notamment de ceux qui comportent une part d'implicite, Grice (1979) a établi des « principes conversationnels » et Ducrot (1979) a défini des « règles de discours ». Ces règles et principes sont englobés dans le « principe de pertinence » de D. Sperber & D. Wilson (1989), qui postule que le locuteur produit l'énoncé le plus pertinent dans la situation donnée. A partir de celle-ci, de l'énoncé produit et de ses connaissances, l'interlocuteur construit l'interprétation de l'énoncé par inférences successives. Cette interprétation demande plus ou moins d'efforts cognitifs à l'interlocuteur. La pertinence dépend donc à la fois des apports du contexte situationnel, des efforts cognitifs à fournir et des connaissances de l'individu. Dans l'exemple *Il fait froid ici*, l'interlocuteur peut faire l'hypothèse qu'il ne s'agit pas d'une simple assertion, mais que le locuteur veut dire autre chose. Il aboutira, par inférences, à l'hypothèse que le locuteur veut lui demander de faire quelque chose en rapport avec la situation, en l'occurrence de fermer la fenêtre ou d'accomplir une autre action qui modifiera l'état de choses désagréable asserté. Il aura donc reconnu un acte indirect d'injonction accompli par le locuteur.

**3.3.2. On peut distinguer deux types d'actes indirects (C. Kerbrat-Orecchioni 1986) :**

► **La dérivation allusive**

- (1) *Il fait froid ici !*
- (2) *Cette choucroute aux poissons est délicieuse.*
- (3) *Il se fait tard.*

Ces trois énoncés peuvent être utilisés, en situation, pour formuler des demandes, comme « Fermez la fenêtre ou la porte, ou allumez le chauffage » (1), « Servez-moi encore de la choucroute » (2), « Rentrez chez vous » (3). Le dernier peut aussi exprimer un refus : « Je ne veux pas sortir ». Dans tous les cas, le sens littéral de l'énoncé n'est pas annulé par l'acte indirect. Celui-ci s'y ajoute, de manière secondaire, comme un sous-

entendu, déterminé par la situation. L'affirmation littérale reste vraie et se trouve complétée par l'acte indirect qui en est le prolongement quasi naturel en situation.

► **Le trope illocutoire**

- (4) *Avez-vous l'heure ?*
- (5) *Pouvez-vous fermer la fenêtre ?*
- (6) *Veux-tu bien t'arrêter, blanc-bec ! (Stendhal)*

La valeur littérale directe de la phrase est remplacée par la valeur dérivée indirecte. Les phrases (4) et (5) perdent leur valeur interrogative pour exprimer indirectement une demande. On en veut pour preuve le test de la réponse ou de l'enchaînement sur le sens littéral : répondre *oui* aux deux questions sans faire ce que le locuteur demande serait déplacé ou humoristique, comme dans le fameux sketch de Pierre Dac et Francis Blanche : – *Pouvez-vous donner le numéro du compte en banque de monsieur ? – Oui ! – Il le peut, c'est formidable !*

On peut en revanche compléter les phrases exprimant une demande avec *s'il vous plaît*. La phrase (6), elle, n'est même pas pourvue d'un point d'interrogation, mais d'un point d'exclamation, qui confirme l'interprétation injonctive.

**Remarque.** — L'appellation de « trope illocutoire » se fonde sur le mécanisme des tropes comme la métaphore qui, en rhétorique, remplacent le sens littéral par le sens figuré (XXI : 4.1.).

Les énoncés qui servent à accomplir des actes indirects ne fonctionnent pas de la même façon :

- Certains sont figés, voire lexicalisés : leur valeur indirecte est déjà inscrite en langue. Ainsi, *Pouvez-vous me passer le sel ?* est immédiatement compris comme une demande de faire l'action indiquée. Ils ne sont alors pas très différents des énoncés performatifs directs, dans la mesure où ils sont associés, par convention, à un acte déterminé. Ils sont marqués par des termes spécifiques, qui constituent les indices de l'acte de langage. Ainsi, une phrase interrogative comportant les verbes *avoir* (4), *pouvoir* (5), *vouloir* (6) ou *aller* à la deuxième personne peut exprimer une demande, et non une question :